

Conseil Municipal du 15/06/2020

TAUX IMPOSITION 2020

Après le rappel des taux actuels par Mme le Maire,

Taxe foncière (bâti) : 14.70 %

Taxe foncière (non bâti) : 35.98 %

Le conseil Municipal, décide à l'unanimité, une augmentation de 1 % des taux d'imposition :

Taxe foncière (bâti) : 14.85 %

Taxe foncière (non bâti) : 36.34 %

DEVIS PATA

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal du renouvellement de la consultation groupée effectuée avec les communes de Champeaux, Marpiré et Saint Jean sur Vilaine auprès de l'entreprise BEAUMONT TP afin de faire baisser les prix par les quantités, des coûts annuels de PATA (réfection annuelle de la voirie communale).

Il en ressort un coût annuel pour Landavran de 5 870 € HT soit 7 044 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité ce devis et autorise Mme le Maire à signer les documents correspondants.

CLOTURE REGIE ARGENT DE POCHE

Madame le Maire rappelle que la création de cette régie a eu lieu le 15/12/2008 et avait pour but de confier des chantiers d'intérêts généraux à des jeunes de 16 à 18 ans contre indemnités tels que : entretien des espaces verts, nettoyage du cimetière, peinture des rampes d'un terrain de sports, ménage...

Les objectifs principaux étaient l'implication des jeunes dans l'amélioration de leur cadre de vie, valorisant ainsi leurs travaux aux yeux des adultes, moyennant une rémunération. L'indemnité était de 15 euros (le chantier de 3h30) exonérée de cotisations sociales ce qui rendait le dispositif attractif pour les communes.

Il est à présent proposé de clore ce dispositif suite à l'annonce de fin de l'exonération des cotisations sociales et de l'obligation d'émettre un bulletin de salaire pour chaque gratification versée aux jeunes.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité, de clore la régie "Argent de Poche".

CREATION POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL 2^E CLASSE

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal de modifier le tableau des effectifs de la commune afin de permettre de prendre en compte l'évolution des besoins des services et les évolutions de carrière des agents.

Suite à l'évolution de carrière de Mme SIMON Emilie, il est proposé de créer le poste de Rédacteur Principal 2ème classe à compter du 1er mars 2020 et de supprimer le poste devenu vacant sur le grade d'origine, Rédacteur, à compter de cette même date.

CRISE SANITAIRE COVID 19 : AIDE AU COMMERCE LOCAL

Madame le Maire informe que suite à la crise sanitaire du Covid 19, et de l'obligation du commerce local de suspendre son activité "BAR", il a été décidé d'octroyer à Monsieur Frédéric Besnier, gérant du "Bar des Bruyères" une suspension des loyers du commerce, pour les mois de avril et mai 2020.